

L'Assureur certifie que l'assuré désigné ci-dessous a souscrit pour un contrat d'Assurance Responsabilité Civile Décennale n°**RCDABCBI1700103** garantissant les activités mentionnées ci-après :

#### Le souscripteur

Forme juridique : SARL  
Nom ou Raison sociale : **CONSTRUCTION ET HABITAT**  
Adresse : 9 avenue d'Urville  
Code Postal : 57530 Ville : Courcelles Chaussy  
Siret : 49810435500025

#### L'assureur

CBL Insurance Europe DAC 91 rue du Faubourg Saint Honoré 75008 Paris

#### L'intermédiaire

GLS L'ASSURANCES  
84 boulevard Davout  
75020 PARIS  
l'assurances@l'assurances.fr  
01 46 59 22 28  
09 72 88 01 01

#### Les assurés

Le souscripteur : **SARL CONSTRUCTION ET HABITAT.**

#### La période d'assurance

La garantie est acquise du **29/05/2017** au **28/05/2018**

#### Les activités assurées

**\*Sont réputées garanties les seules activités précisées ci-dessous**

**MACONNERIE (HORS PRECONTRAIT IN SITU) : 100,00%**

## Les clauses particulières

Néant

## La clause reprise du passé

La garantie de Reprise du passé : **Accordée**  
Franchise applicable par sinistre en Euros : **1 500 € par sinistre**

### **Montant de la garantie :**

Lorsque la garantie est acquise, montant des garanties à hauteur du coût des travaux de réparation de l'ouvrage, y compris les travaux de démolition, déblaiement et dépose, pour les ouvrages à usage d'habitation ; à hauteur du coût total de la construction déclaré par le Maître d'ouvrage pour les ouvrages hors habitation.

Cette reprise du passé s'exerce également pour la garantie « responsabilité de sous-traitant en cas de dommage de nature décennale ».

### **Etendue de la garantie :**

Concernant les entreprises qui exercent des activités depuis plus de 6 mois, il est précisé que la garantie du contrat est étendue aux chantiers dont la déclaration réglementaire d'ouverture de chantier est antérieure de moins de deux ans à la date d'effet du contrat à l'exclusion des faits ou événements dommageables dont l'assuré pouvait avoir connaissance à la date d'effet du contrat.

Concernant les entreprises ayant été assurées avec une interruption d'assurance, il est précisé que la garantie du contrat est étendue aux chantiers dont la déclaration réglementaire d'ouverture de chantier est antérieure à la date d'effet du contrat et strictement postérieure à la date de résiliation du contrat du précédent assureur, à l'exclusion des faits ou événements dommageables dont l'assuré pouvait avoir connaissance à la date d'effet du contrat.

Les effets de cette garantie sont strictement limités aux activités assurées par le présent contrat.

## Le tableau des garanties et franchises

RESPONSABILITE CIVILE		
RC EXPLOITATION/PENDANT TRAVAUX	Montant des garanties en Euros	Franchises par sinistre
Tous dommages confondus dont :	7 500 000 € par période d'assurance	1 500 € par sinistre
-Dommages corporels	7 500 000 € par sinistre	1 500 € par sinistre
Dont recours en faute inexcusable	1 000 000 € par période d'assurance	1 500 € par sinistre
-Dommages matériels et immatériels consécutifs	1 600 000 € par sinistre	1 500 € par sinistre
-Dommages immatériels non consécutifs	200 000 € par période d'assurance	1 500 € par sinistre
-Vol par préposés	30 000 € par sinistre	1 500 € par sinistre
-Atteintes à l'environnement	200 000 € par période d'assurance	1 500 € par sinistre
-Biens confiés	30 000 € par période d'assurance	1 500 € par sinistre
RC APRES LIVRAISON	Montant des garanties par sinistre et par période d'assurance	Franchises par sinistre
Tous dommages confondus dont :	1 600 000 € par période d'assurance	1 500 € par sinistre
-Dommages corporels	500 000 € par période d'assurance	1 500 € par sinistre
-Dommages matériels et immatériels consécutifs	500 000 € par période d'assurance	1 500 € par sinistre
-Dommages immatériels non consécutifs	200 000 € par période d'assurance	1 500 € par sinistre
RESPONSABILITE CIVILE DECENNALE		
RC DECENNALE	Montant des garanties en Euros	Franchises par sinistre
Responsabilité Civile Décennale obligatoire	- à hauteur du coût des travaux de réparation de l'ouvrage, y compris les travaux de démolition, déblaiement et dépose, pour les ouvrages à usage d'habitation. - à hauteur du coût total de la construction déclaré par le Maître d'ouvrage pour les ouvrages hors habitation.	1 500 € par sinistre
Responsabilité du sous-traitant en cas de dommages de nature décennale	5 000 000 € par sinistre	1 500 € par sinistre
Responsabilité décennale pour les ouvrages de génie civil en cas d'atteinte à la solidité*	500 000 € par période d'assurance	1 500 € par sinistre
Bon fonctionnement des éléments d'équipement dissociables	500 000 € par période d'assurance	1 500 € par sinistre
Dommages intermédiaires	100 000 € par période d'assurance	1 500 € par sinistre
CLAUSE REPRISE DU PASSE		Franchises par sinistre
Reprise du passé	Accordée	1 500 € par sinistre
DOMMAGES EN COURS DE CHANTIER		
DOMMAGES EN COURS DE CHANTIER	Montant des garanties en Euros	Franchises par sinistre
Dommages en cours de chantier	500 000 € par période d'assurance	1 500 € par sinistre
DEFENSE RECOURS		
DEFENSE RECOURS	Montant des garanties en Euros	Franchises par sinistre
Défense Recours	30 500 € par période d'assurance	800 € par sinistre

La garantie s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.

La garantie fonctionne selon les règles de la capitalisation.

La présente attestation est délivrée sous réserve du paiement de la prime et ne saurait engager l'Assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère,

Fait à Cailloux-sur-Fontaines, le 29/05/2017

Pour l'Assureur



Bât. Mercure 47

Cailloux-sur-Fontaines - Tél. 04 72 28 08 41 - Mail. [contact@izeho.com](mailto:contact@izeho.com) - [www.izeho.com](http://www.izeho.com)

813 215 589 RCS LYON filiale d'IZEHO GROUPE, SAS au capital de 80 000 € - Organisme soumis au contrôle de l'ACPR - 61 rue Taibout 75009 PARIS. N° ORIAS 15 006 176